



# Ollainville

**Décision n°69/2023**

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un contrat de maintenance avec la société I.N.M.C. IDÉATION INFORMATIQUE pour la maintenance du logiciel FLUXNET - Année 2024*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n° CM 02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le contrat de maintenance proposé par la société I.N.M.C. IDEATION Informatique, sise à VILLERS-BRETONNEUX (80800) 7 rue du Vallard, représentée par Laurent POUYEZ, Président.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer un contrat de maintenance avec la société I.N.M.C. IDÉATION Informatique pour le logiciel FLUXNET.

### ARTICLE 2 :

Le contrat est souscrit pour une durée d'une année à compter du 01 janvier 2024, renouvelable tacitement par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

### ARTICLE 3 :

La dépense correspondante 595€ HT, soit 714€ TTC, est prévu au Budget Primitif 2024 de la Commune.

### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 30 novembre 2023  
Monsieur le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 05/12/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20231130-DEC692023-A